



COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2026-042

Séance du 19 mai 2026

Nombre

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Votants | 14 |
| Absents | 1 |

Date de convocation
11/05/2026

Date d'affichage
11/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COLOMBELLE Frédéric, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Madame MAHEO Stéphanie, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame MAURIN Manon, Monsieur MISSOUR Gérald, Madame POREAU Sylvie

Procurations : Madame BARBIN Tanya à Monsieur ANASTASY William

Absents excusés : Madame AGUILAR Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet : Abrogation de la délibération DEL-2025-074 : Acquisition du terrain Cade et Sorbin parcelle B63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2025-074 du 26 novembre 2025 portant sur l'acquisition du terrain Cade et Sorbin parcelle B63,

Vu le courrier du service de la publicité foncière de Nîmes en date du 2 avril 2026,

Pour faire suite à une erreur d'identification de cadastre et à un complément d'information, il convient d'abroger la délibération n° DEL-2025-074 du 26 novembre 2025 portant sur l'acquisition du terrain Cade et Sorbin parcelle B63.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'abrogation de la délibération n° DEL-2025-074 du 26 novembre 2025 portant sur l'acquisition du terrain Cade et Sorbin parcelle B63,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,
Didier AZNAR

Le Maire,
Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois